Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110321-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

21- AFFAIRES GENERALES – PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'actualité montre que les collectivités locales sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent entraîner des conséquences graves pour leur population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à) accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Article 13).
Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire à une situation de crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110321-DE

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'interventions (PPI) ce qui est le cas pour Inzinzac-Lochrist avec le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) Blavet ;
- Au titre de la loi Matras n°2021-1520 qui vise à moderniser et à améliorer les services de secours dans les communes soumises à un risque d'important d'inondation, au risque sismiques, volcanique ou cyclonique ainsi qu'à celles dont le territoire comprends une forêt exposée au risque incendie, ce qui est donc le cas pour Erdeven avec le Bois de Trémelin pour le risque incendie et le Blavet pour le risque inondation.

D'autre part, l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le PCS. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.
La Commune d'Inzinzac-Lochrist dispose d'un PCS approuvé le 30 juin 2017 qui doit être révisé.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques dont certains sont nouveaux. Les outils de gestion de crise ont été requalifiés au regard des moyens actuels de la collectivité.
Les risques majeurs identifiés au niveau de la commune sont au nombre de 5 : inondations, feux de forêts, vents violents, sanitaires, canicule.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier à l'initiative du Maire ou de son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celle-ci doit dans un 1er temps, constituer la cellule de crise municipale.
Le dispositif opérationnel s'organise autour du Maire ou de sons représentant en tant que Directeur des opérations de Secours (DOS) et du DGS, Coordinateur des opérations de secours (COS) ou son suppléant. Ce dispositif est complété par des Responsables de Cellules, chefs de services communaux, et leurs suppléants, adjoints au Maire. Les cellules, support ou opérationnelles sont les cellule Secrétariat, Alerte à la population, Logistique, Relation publiques et soutien des populations.

Le PCS est dématérialisé via l'application Numérisk et est organisé sous forme de livrets. Il permet la création de kits opérationnels par cellule et de scénarii détaillés par risque. Il se présente sous forme d'un recueil reprenant les points suivants par livrets :
Livret 1 – Le dispositif de gestion de crise
Livret 2 – La liste des arrêtés municipaux types
Livret 3 – Fiches actions et procédures de gestion de crise
Livret 4 – Annuaires
Livret 5 – Les ressources communales et privées
Livret 6 – Les enjeux communaux
Livret 7 – Les risques et scénarii

Madame la Maire prendra à la suite de cette présentation un arrêté municipal actant ce Plan communal de sauvegarde et le rendant valable pour 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant l'exposé de présentation du Plan communal de sauvegarde par M. Christophe BENOIT, adjoint au maire en charge de la sécurité permettant de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise permettant une réponse publique communale face à une catastrophe ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110321-DE

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan communal de sauvegarde ;

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan communal de sauvegarde

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Le Maire,
Armelle NICOLAS